

**Bureau du 1 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2093**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Autorisation donnée à la société Axiade de déposer un permis de construire sur une parcelle communautaire située avenue d'Osschatz**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis de l'OPHLM de la communauté urbaine de Lyon, en juin 1994, diverses parcelles le long de l'avenue d'Osschatz et de la rue Monmousseau à Vénissieux. Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Monmousseau-Herriot-Démocratie, deux sociétés, Axiade et Kéops, ont été missionnées par le développement social urbain (DSU) pour étudier la possibilité de réaliser une offre nouvelle en matière de mixité de logements : locatifs et accession.

Un de ces projets est situé le long de l'avenue d'Osschatz, côté nord, à l'angle des rues d'Osschatz et Monmousseau. Il prévoit la construction d'environ une dizaine de logements par les sociétés Axiade et Kéops, conformément au protocole de renouvellement urbain approuvé par le conseil de Communauté lors de sa séance du 7 avril 2003.

A ce titre, et avant que les modalités de cession de terrain ne soient définies, le Bureau délibératif, par décision n° B-2003-1575 en date du 15 septembre 2003 a autorisé les sociétés Axiade et Kéops à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles communautaires de l'îlot Démocratie.

Il convient d'élargir cette autorisation à la société Axiade pour la parcelle C 2056 située avenue d'Osschatz ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1575 en date du 15 septembre 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** la société Axiade ou toute société susceptible de lui être substituée, à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communautaire C 2056 située avenue d'Osschatz à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,